

Délibération n°240037

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Michel CUPOLI, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 02/07/2024 Date d’Affichage : le 02/07/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 10/07/2024

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 17	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

**ZONES D’ACCELERATION DE LA PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) :
CHOIX DES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le maire rappelle :

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d’approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l’objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d’Accélération de la Production d’Energies Renouvelables (dite "loi APER") promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l’article 15 prévoit la définition par les communes de zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables (dites ZAE_{nR}) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d’accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d’énergies renouvelables.

La définition de ces zones facilitera notamment l’obtention des autorisations d’urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d’instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d’enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d’appel d’offre et modulation tarifaire). Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Après concertation du public selon des modalités qu’elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d’accélération.

Il vous est proposé d’organiser une concertation publique d’une durée de 8 semaines (du 11 juillet au 5 septembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DIT** qu’une concertation publique portant sur la définition des zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergie renouvelables sera organisée du 11 juillet au 5 septembre 2024 (durée : 8 semaines).
- **PRECISE** que le dossier est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l’enquête publique sur le site internet de la commune : www.lesequestre.fr, et qu’une version papier sera disponible au siège de l’enquête, à la mairie du Séquestre, aux heures d’ouverture du secrétariat.

- **DIT** que le public pourra formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique : sur un registre en mairie ou par voie postale ou par courrier électronique à la Mairie du Séquestre.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 8 juillet 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,
Gérard POUJADE**

[Signature]
**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

[Signature]